

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le trente mars 2026 à 15 heures, en mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. Christophe ROUSSEAU qui donne pouvoir à Mme Dominique HANSE
- Mme Gaëlle DUFRESNE qui donne pouvoir à Mme Martine CRÉPIN

Absent : M. Hervé GAUDIÈRE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Hélène CARON a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 18 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Institutions et vie politique	Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
2	Institutions et vie politique	Désignation des commissions municipales et de leurs membres
3	Institutions et vie politique	Détermination du nombre de représentants au CCAS
4	Institutions et vie politique	Elections des représentants au CCAS
5	Institutions et vie politique	Elections des délégués dans les organismes extérieurs
6	Voirie	Convention technique avec le conseil départemental - RD 3 - Aménagement de sécurité
		Questions diverses
		Informations diverses

2026-03-018 Institutions et vie politique – Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
--

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose que les dispositions des articles susvisés permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite maximale de 2 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, pour toutes demandes ou actions en justice près des tribunaux administratifs ou judiciaires ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € par opération ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

PRECISE que le Maire pourra subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint ou au deuxième adjoint, dans les conditions prévues par l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera exercé par le premier adjoint ou le deuxième adjoint.

2026-03-019

Institutions et vie politique – Désignation des commissions municipales et de leurs membres

Vu l'article L2121-22 1^{er} alinéa et l'article L2122, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales. Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Considérant que les membres des commissions municipales sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé au conseil municipal de créer les 5 commissions suivantes et propose de voter à main levée :

- 1^{ère} commission : Finances - Culture - Commerce - Artisanat – Animations touristiques
- 2^{ème} commission : Communication - Urbanisme – Personnel administratif – Promotion ville et labels
- 3^{ème} commission : Sport - Jeunesse - Associations - Animations sportives
- 4^{ème} commission : Social - Hygiène - Logement - Enseignement
- 5^{ème} commission : Voirie - Patrimoine - Travaux - Personnel technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE la création des 5 commissions municipales suivantes :

- 1^{ère} commission : Finances - Culture - Commerce - Artisanat – Animations touristiques
- 2^{ème} commission : Communication - Urbanisme – Personnel administratif – Promotion ville et labels
- 3^{ème} commission : Sport - Jeunesse - Associations - Animations sportives
- 4^{ème} commission : Social - Hygiène - Logement - Enseignement
- 5^{ème} commission : Voirie - Patrimoine - Travaux - Personnel technique

ACCEPTTE le vote à main levée et **DESIGNE** les membres suivants :

1^{ère} commission : Finances - Culture - Commerce - Artisanat – Animations touristiques	
Président	M. Jean-Paul LECOMTE – Maire
M. Salvatore LA MONICA (vice-président)	Mme Hélène CARON
Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE	M. Régis BRUNET
M. Jean-Pierre BOYARD	

2^{ème} commission : Communication - Urbanisme – Personnel administratif – Promotion ville et labels	
Président	M. Jean-Paul LECOMTE – Maire
Mme Danièle LECAT (vice-présidente)	M. Pascal JOUASSAIN
Mme Gaëlle DUFRESNE	M. Hervé GAUDIÈRE
Mme Martine CRÉPIN	Mme Dominique HANSE

3^{ème} commission : Sport - Jeunesse - Associations - Animations sportives	
Président	M. Jean-Paul LECOMTE – Maire
M. Christophe QUENNESSEN (vice-président)	M. Pascal JOUASSAIN
Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE	M. Christophe ROUSSEAU
Mme Sophie JOACHIM	

4^{ème} commission : Social - Hygiène - Logement - Enseignement	
Président	M. Jean-Paul LECOMTE – Maire
Mme Dominique HANSE (vice-présidente)	Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE
Mme Danièle LECAT	Mme Gaëlle DUFRESNE
Mme Monique SZABLOWSKI	M. Hervé GAUDIÈRE
Mme Michèle DUCROCQ	

5^{ème} commission : Voirie - Patrimoine - Travaux - Personnel technique	
Président	M. Jean-Paul LECOMTE – Maire
M. Philippe BOUTTÉ (vice-président)	M. Pascal JOUASSAIN
M. Régis RIMBAULT	Mme Martine CRÉPIN
M. Christophe QUENNESSEN	M. Régis BRUNET
Mme Danièle LECAT	

2026-03-020 Institutions et vie politique – détermination du nombre de représentants au CCAS

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur le Maire propose de fixer à dix-huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit neuf membres élus au sein du conseil municipal et neuf membres nommés parmi des représentants d'associations, le Maire étant président de droit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

FIXE à dix-huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit neuf membres élus au sein du conseil municipal et neuf membres nommés parmi des représentants d'associations, le Maire étant président de droit.

2026-03-021
Institutions et vie politique – Elections des représentants au CCAS

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 2026-03-020 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre de membres au CCAS ;
Considérant que Monsieur le Maire est président de droit ;
Considérant que les représentants du conseil municipal au CCAS sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DÉSIGNE Mme Dominique HANSE et M. Christophe QUENNESSEN en qualité d'assesseurs.

PROCLAME élus les représentants suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Dominique HANSE | - Sophie JOACHIM |
| - Monique SZABLOWSKI | - Christophe ROUSSEAU |
| - Hervé GAUDIERE | - Hélène CARON |
| - Michèle DUCROCQ | - Régis BRUNET |
| - Pascal JOUASSAIN | |

Nombre de votants : 18 Nul : 0 Blanc : 0 Exprimés : 18

2026-03-022-01
Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat mixte "Baie de Somme - 3 vallées"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au syndicat mixte « Baie de Somme – 3 vallées » ; et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'**unanimité**, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Suppléant : Salvatore LA MONICA

2026-03-022-02
Institutions et vie politique - Elections des représentants au comité de sélection GALPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au comité de sélection du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture GALPA « 3 estuaires » et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'**unanimité**, par :

Nombre de voix : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les représentants suivants :

- Titulaire : Régis RIMBAULT
- Suppléant : Jean-Pierre BOYARD

2026-03-22-03

Institutions et vie politique - Elections des représentants à Territoire d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués à Territoire d'Energie de la Somme et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Titulaire : Salvatore LA MONICA

2026-03-22-04

Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les représentants suivants :

- Titulaire : Danièle LECAT
- Suppléant : Salvatore LA MONICA

2026-03-22-05

Institutions et vie politique - Elections du représentant au Conseil portuaire de la Baie de Somme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire le délégué au Conseil portuaire de la baie de Somme et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le représentant suivant :

- Titulaire : Régis RIMBAULT

2026-03-22-06

Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Sophie JOACHIM
- Titulaire : Hélène CARON
- Suppléante : Michèle DUCROCQ

2026-03-22-07

Institutions et vie politique - Elections des représentants à l'Association Syndicale Autorisée des bas-champs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués à l'ASA des bas-champs et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Suppléant : Pascal JOUASSAIN

2026-03-22-08

Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat mixte "Baie de Somme - Grand Littoral Picard"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » ; et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Suppléant : Régis BRUNET

2026-03-22-09

Institutions et vie politique - Elections du représentant au Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué au « Pays d'Art et d'Histoire » ; et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Suppléant : Gaëlle DUFRESNE

2026-03-22-010

Institutions et vie politique - Elections du délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué au Comité National d'Action Sociale et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Dominique HANSE

2026-03-22-011

Institutions et vie politique - Elections du délégué à la "SCI des Granets"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué à la « SCI des Granets » et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Jean-Paul LECOMTE

2026-03-22-012

Institutions et vie politique - Elections du délégué à l'association "Les Amis de la Musique"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué à l'association « Les Amis de la Musique » et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Salvatore LA MONICA

2026-03-22-013

Institutions et vie politique - Désignation du "correspondant défense"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un élu chargé des questions de défense et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le correspondant défense suivant :

- Régis RIMBAULT

2026-03-22-014

Institutions et vie politique - Elections des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Christophe QUENNESSEN
- Suppléant : Jenny FREPPAZ-PERSILLE

2026-03-023

Voirie - Convention technique avec le conseil départemental - RD3 - Aménagement de sécurité

Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement départemental relatif à la voirie ;
Vu le projet de convention technique et financière relatif aux aménagements de traverse d'agglomération de la RD 3 à Cayeux-sur-Mer, établi par le conseil départemental,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de contractualiser, par le biais d'une convention technique et financière avec le conseil départemental de la Somme, les obligations de chacun dans le cadre des travaux susvisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE la convention technique et financière entre la commune et le conseil départemental de la Somme, relative aux aménagements de traverse d'agglomération à Cayeux-sur-Mer, sur la RD 3, sous réserve de validation du financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

M. le Maire clôt la séance à 16h00.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 31 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE